
Le latin à l'école suisse

Latin at Swiss schools

Antje Kolde



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/vita/385>
ISSN : 1783-1830

Éditeur

Association Vita Latina

Référence électronique

Antje Kolde, « Le latin à l'école suisse », *Vita Latina* [En ligne], 204 | 2024, mis en ligne le 01 février 2024, consulté le 13 février 2024. URL : <http://journals.openedition.org/vita/385>

Ce document a été généré automatiquement le 13 février 2024.

Le texte et les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés), sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Le latin à l'école suisse

Latin at Swiss schools

Antje Kolde

1. Introduction

- ¹ *Unus pro omnibus, omnes pro uno* – ces mots ornent la coupole du Palais fédéral à Berne, le siège du gouvernement et du parlement suisses. Remontant au XIV^e siècle dans la culture mémorielle et devenue populaire au XIX^e siècle, cette devise quasi-officielle a été inscrite à cet emplacement prestigieux en 1902 – assez récemment, donc. Il y a trois ans, la pandémie en a par ailleurs prouvé toute l'actualité¹. Une devise nationale en latin n'est pas l'apanage de la seule Suisse – l'Union Européenne et treize autres États au monde partagent cette particularité² avec ce pays dont le nom officiel est formulé en latin : *Confoederatio Helvetica*, nom inscrit en toutes lettres sur les pièces de 5 francs et auquel renvoient le CH qu'arborent les voitures immatriculées en Suisse ou le .ch des adresses électroniques ou des sites internet suisses. Quoique discret, le latin est donc omniprésent dans le quotidien suisse – qu'en est-il de son enseignement à l'école publique ?
- ² C'est à cette question que vont tenter de répondre les pages suivantes, en présentant tout d'abord le système éducatif suisse et son évolution récente, puis un rapide historique de l'enseignement du latin avant de passer à sa situation actuelle et à la formation des enseignants pour décrire finalement quelques défis auxquels les cours de latin sont confrontés, mais aussi des actions de promotion et des pistes prometteuses.

2. Le système éducatif suisse

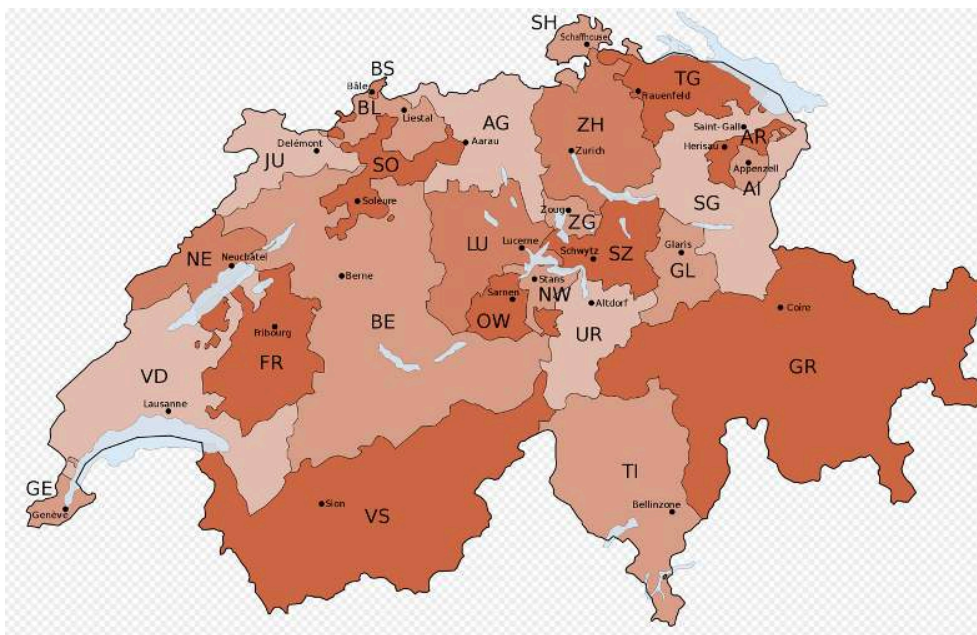
- ³ En Suisse, l'éducation est du ressort des cantons. Il existe donc autant de systèmes éducatifs que de cantons : vingt-six. Comme le souligne R. Hofstetter,

« chaque Canton ajuste son école aux particularismes locaux tout en s'inscrivant dans

une mouvance internationale, la Suisse alémanique se référant plutôt aux contrées germaniques, la Suisse italienne à l'Italie, la Romandie à la francophonie [...]. À la croisée d'aires culturelles et de traditions académiques et confessionnelles contrastées, la Suisse offre ainsi un laboratoire particulièrement intéressant pour des études comparées de diverses natures »³.

- 4 Depuis 1970, plusieurs concordats de coordination scolaire ont été élaborés pour l'école obligatoire au niveau fédéral et entre les membres des régions linguistiques (les cantons germanophones et les Grisons d'une part, les cantons francophones et le Tessin de l'autre), aboutissant à l'harmonisation de divers paramètres, comme le moment de l'enclassement ou la durée de la scolarité obligatoire.
- 5 Dans le cadre de l'Europe naissante et sous la pression de comparaisons internationales telles que PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves), cette harmonisation des structures est bientôt suivie de celle des diplômes et des cursus, permettant une reconnaissance d'abord intercantonale, puis internationale des diplômes suisses. Et même si les cantons restent souverains, « on reconnaît officiellement à la Confédération le droit de veiller, avec les Cantons, 'à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation', exigeant coordination et coopération au niveau national (article 61a de la Constitution) »⁴.

Carte des cantons suisses⁵

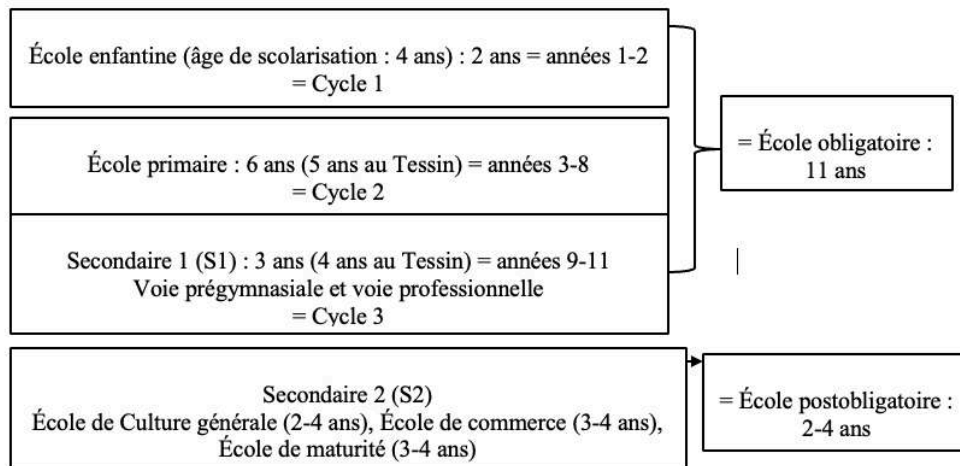


https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_communes_de_Suisse

© Poulpy

- 6 Ainsi, depuis l'entrée en vigueur du projet HarmoS en 2009, les écoles publiques, laïques et gratuites possèdent la même structure dans tout le pays :

Structure de l'école publique suisse



© A. Kolde

- 7 L'orientation des élèves intervient à la fin du degré primaire, mais de nombreuses passerelles permettent à divers moments du cursus de l'infléchir dans une direction ou une autre. À l'issue de l'école postobligatoire, on peut poursuivre ses études à l'université ou dans une école spécialisée.
- 8 Dès le début du ^{xxi} siècle, les régions linguistiques entament au niveau de l'école obligatoire également une harmonisation des disciplines enseignées et des plans d'études qui se concrétise pour les sept cantons romands ou parties francophones de cantons bilingues dans le *Plan d'études romand*⁶ (= PER), adopté en 2010, pour les 21 cantons suisses-allemands ou parties germanophones de cantons bilingues dans le *Lehrplan 21*⁷, adopté en 2014, et pour le Tessin dans le *Piano di studio della scuola dell'obbligo*⁸, datant de 2015. Ces plans d'études constituant cependant des plans d'études cadres, les cantons demeurent souverains en ce qui concerne les programmes de langues régionales⁹ et la possibilité d'introduire des disciplines dites « spécificités cantonales », qui ne sont pas dispensées dans tous les cantons de la région linguistique en question.
- 9 En ce qui concerne le postobligatoire, il ne sera question ici que de l'école de maturité gymnasiale¹⁰, puisque ce n'est que là qu'est enseigné le latin au secondaire 2. Les études à l'école de maturité gymnasiale – ou études gymnasiales – sont sanctionnées par le certificat de maturité, qui « permet l'accès sans examen à pratiquement toutes les filières d'études proposées par les universités cantonales (à l'exception des études de médecine dans certaines universités), par les écoles polytechniques fédérales et par les hautes écoles pédagogiques »¹¹. Les cantons et la Confédération se coordonnent en ce qui concerne sa reconnaissance. Et alors que celle-ci est octroyée au niveau suisse, les disciplines enseignées sont fixées en concertation par les cantons et la Confédération et le plan d'études cadre édicté pour toute la Suisse par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique sert de base aux plans d'études émis ou approuvés par chacun des cantons¹². À la suite des nombreux changements survenus dans la société en général et à l'école obligatoire en particulier, des réflexions concernant la maturité gymnasiale ont été entamées, la dernière version du Règlement de reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale et de l'Ordonnance de reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale datant de 1995 et les plans

d'études cadres de 1994. Alors que le nouveau Règlement et la nouvelle Ordonnance sont en voie d'adoption au niveau fédéral, la rédaction des nouveaux plans d'études cadres sera bientôt achevée¹³ et, après leur adoption, les cantons pourront les adapter.

- 10 Les nouveaux plans d'études cadres de l'école obligatoire et de la voie gymnasiale octroient et octroieront davantage de place à l'apprentissage interdisciplinaire et aux compétences transversales à côté d'un canon de disciplines.
- 11 La coordination entre les cantons et les régions linguistiques dans le cadre de l'école obligatoire, entre les cantons et la Confédération dans le cadre de l'école de maturité explique pourquoi, malgré les efforts d'harmonisation, des différences parfois assez importantes subsistent entre les cantons concernant notamment la présence de certaines disciplines dans les plans d'études et la place qu'elles y occupent tout comme dans les grilles horaires. Ces différences touchent essentiellement les branches qui se trouvent marginalisées, pour une raison ou une autre, dont le latin. Un rapide aperçu de l'histoire de cette branche à l'école permettra sans doute de mieux appréhender sa situation actuelle.

3. L'enseignement du latin à l'école – aperçu historique

- 12 Au vu de ce qui précède, on comprendra aisément que pour brosser en quelques traits le portrait du latin à l'école suisse, il convient de procéder canton par canton. Dans les grandes lignes, l'école en général et l'enseignement de diverses disciplines en particulier ont cependant évolué de façon semblable dans les divers cantons, comme, du reste, dans les pays voisins, l'évolution de la société et de l'école suivant les mêmes tendances au niveau européen. Aussi des analyses telles que celle que F. Waquet¹⁴ a menée sur l'enseignement du latin en France sont-elles, *mutatis mutandis*, applicables à la situation suisse, comme le montre, à titre d'exemple pour l'ensemble du pays, l'histoire du latin à l'école vaudoise.
- 13 Dans un article paru en 2018 et intitulé « L'enseignement du latin du XIX^e au XXI^e siècle dans le canton de Vaud – Compte-rendu »¹⁵, G. Voelke analyse cinq plans d'études de latin à l'école obligatoire, dont le dernier est celui du PER, et les compare par rapport à cinq points : a) l'âge des élèves lorsqu'ils commencent à apprendre le latin, le nombre d'années d'études et la dotation horaire ; b) les modalités d'enseignement ; c) le programme ; d) les manuels et les supports ; e) la place qu'occupe le latin dans le plan d'études. À l'issue de son analyse, elle conclut « qu'en un siècle et demi, le latin a traversé une évolution drastique de son enseignement au collège. La diminution du nombre d'années d'enseignement, due à un enclassement plus tardif, et celle de la dotation horaire en sont les symptômes les plus visibles, tout comme le changement de place dans le 'ranking' »¹⁶. De fait, le nombre d'années et la dotation horaire hebdomadaire ont fortement chuté, passant de 42 périodes de 60 minutes réparties sur 7 ans en 1877 à 12 périodes de 45 minutes réparties sur trois ans ; figurant jusqu'en 1980 parmi les trois disciplines les plus importantes – avec le français et la religion –, le latin perd de son importance dans le plan d'études de cette même année – il se retrouve en cinquième position, après le français, l'allemand, l'anglais et l'italien, après donc la langue de scolarisation, les deux autres langues nationales officielles¹⁷ et « la » langue internationale, pour devenir une option spécifique en 2011¹⁸. Mais le tableau n'est quand même pas tout noir, puisque G. Voelke constate : « Les changements que l'on peut observer pour les autres variables en revanche témoignent d'un repositionnement

du latin dans le paysage scolaire visant le rapprochement avec les autres disciplines étudiées au collège pour aboutir, dans le PER, au concept central du 'projet global de formation de l'élève' »¹⁹. Pour la chercheuse, les années 1980 sont charnières pour l'enseignement du latin, du point de vue tant du contenu que de la didactique et de la pédagogie. En effet,

« sa dimension (= la dimension du latin) langagière et culturelle est désormais présentée comme déterminante pour enrichir la culture des élèves, pour parfaire leur maîtrise de la langue française et développer leur esprit critique. La connaissance de la civilisation romaine, à la lumière d'une nouvelle science, l'archéologie, est également vantée pour contribuer à développer l'esprit critique et la conscience historique, notamment par le lien avec le monde gallo-romain, explicitement évoqué »²⁰.

- 14 En ce qui concerne la didactique et la pédagogie, le plan d'études du PER évoque des « objectifs généraux » et des « objectifs à atteindre », proposant également des travaux visant à développer l'autonomie des élèves ; du matériel pédagogique est aussi mis à disposition des enseignants.
- 15 Il impose donc un nouveau virage à l'enseignement du latin au niveau de l'école obligatoire, l'incorporant encore plus dans le tissu des disciplines enseignées à l'école.
- 16 Quant à l'école postobligatoire, elle visait au XIX^e siècle, dans une perspective néo-humaniste, à transmettre une formation propédeutique scientifique et des études classiques, comme le souligne le Rapport « Évolution de la maturité gymnasiale : un état des lieux » – même si les différences structurelles et conceptuelles étaient telles entre les divers cantons qu'il était impossible de parler de « gymnase suisse ». Les écoles dispensaient donc « une culture générale non orientée, centrée sur la formation de la personnalité et la préparation des étudiants à toutes les filières d'études ». Était aussi appliquée « la notion d'éducation formelle, et l'idée avancée était que de travailler sur les contenus des langues et cultures de l'Antiquité et de la période classique permettait d'acquérir des aptitudes cognitives, éthiques et esthétiques pouvant être transférées dans tous les autres domaines »²¹. En 1880, la Confédération réglementa pour la première fois l'admission aux études de médecine, définissant par là les exigences à remplir pour l'obtention d'un certificat de maturité. En 1925 furent introduits les divers « types » de maturité²², conditionnant les différentes filières au gymnase. Le maintien du latin comme condition pour accéder aux études de médecine était alors déjà débattu. Le monde du travail s'industrialisant et nécessitant une main-d'œuvre disposant de plus en plus d'une formation scientifique, l'éventail des disciplines proposées au gymnase s'élargit. En 1968, l'exigence du latin pour les études de médecine tomba et dès 1972, les études commerciales dans les Écoles de commerce et les filières gymnasiales de langues modernes furent valorisées. Le premier plan d'études cadre pour les écoles de maturité date de 1994 et définit pour la première fois des objectifs et des contenus disciplinaires valables à l'échelle fédérale. Les types de maturité sont alors remplacés par un système où se côtoient des disciplines dites fondamentales, des options spécifiques et des options complémentaires – en d'autres termes, « une maturité unitaire, mais cette fois sans orientation néo-humaniste, [...] un système comprenant des disciplines fondamentales uniformes et des disciplines à

option »²³, le latin figurant parmi les secondes. Se situant à la charnière entre l'école obligatoire et le niveau tertiaire composé des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques, le gymnase est continuellement contraint à se repositionner, tout en tenant compte des changements survenus à l'école obligatoire et au niveau tertiaire, mais aussi de l'évolution conjoncturelle et démographique. Comme il a été dit, le Règlement et l'Ordonnance de reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale viennent d'être revus et les plans d'études cadres sont actuellement en révision. L'objectif principal du gymnase demeurant le fait de garantir à long terme un accès sans examen et sans restriction aux hautes écoles universitaires, ces modifications se situeront dans la ligne de celles qu'a adoptées l'école obligatoire, faisant la part belle aux connaissances disciplinaires, aux compétences transversales et à l'interdisciplinarité. L'existence de diverses disciplines étant fondamentale, celle du latin n'est pas en danger.

4. L'enseignement du latin à l'école – situation actuelle

- 17 On l'a compris : le paysage scolaire suisse, même s'il est harmonisé au niveau de la Confédération et des régions linguistiques, se distingue par sa diversité au niveau certes des régions linguistiques, mais surtout des cantons. La suite tente d'esquisser un portrait général de l'enseignement actuel du latin, d'abord au secondaire 1, puis au secondaire 2, sur la base de documents officiels, dans la mesure où ils existent.

4.1. Secondaire 1 (S1)

4.1.1. Suisse romande

- 18 Adopté en 2010, le Plan d'études romand (PER)²⁴, plan d'études cadre pour l'école obligatoire et commun à tous les cantons romands ou aux parties francophones de cantons multilingues²⁵, est entré en vigueur en 2011 ou 2012. Il compte six domaines disciplinaires, dont celui des *Langues* (français, allemand, anglais) ; le latin, y figurant en tant que spécificité cantonale, est une branche optionnelle (appelée aussi Option spécifique = OS), dont l'enseignement relève de chaque canton. Sur les sept cantons romands, seul le Valais francophone ne le propose pas au niveau du S1. Dans les cantons de Vaud, Jura et Fribourg²⁶, on peut l'apprendre en 9^e, 10^e et 11^e, dans la partie francophone du canton de Berne en 9^e et 10^e, les dotations horaires variant toujours ; Genève et Neuchâtel offrent un cours de sensibilisation (cf. *infra*) avant de proposer un cours de latin pendant deux années à Genève et une année à Neuchâtel. À l'issue de la scolarité obligatoire, la carrière de latiniste de l'élève romand, si elle est possible, varie donc selon l'endroit de sa scolarisation entre un total de 2 et 12 périodes annuelles²⁷.
- 19 Comme cela a été mentionné, les plans d'études (PE) cantonaux s'appuient sur le PE de latin du PER²⁸, divisé en trois axes – langue, littérature, culture – et six composantes – 1) lexique, 2) morphologie et syntaxe²⁹, 3) traduction de textes en français, 4) découverte de sources antiques en latin ou en traduction, 5) utilisation de ressources documentaires et 6) observation des permanences culturelles, aucun de ces axes ou de ces composantes ne devant être privilégié. Les connaissances acquises à l'issue du parcours au S1 dépendent du nombre d'années et de périodes d'enseignement.

- 20 Le latin constituant une spécificité cantonale, le PER ne prescrit pas de manuel. Plusieurs cantons utilisent le *Latin Forum*³⁰, rédigé pour permettre la mise en œuvre du PER. Le canton de Genève a publié son propre manuel, *MAXIMVS* pour la 10^e et *VERGILIVS, TACITVS, PLAVTVS* pour la 11^e année³¹.
- 21 Deux cantons romands dispensent un cours de sensibilisation à l'Antiquité.
- 22 Dans celui de Neuchâtel, tous les élèves de 9^e année suivent le cours *Langues et Cultures de l'Antiquité*, réservé en 10^e année aux élèves qui ont de bons résultats en français. Cet enseignement de deux périodes hebdomadaires en 9^e année et d'une en 10^e année vise à sensibiliser les élèves aux mondes grec et romain en les plaçant au centre d'une approche leur permettant de comprendre des faits culturels et linguistiques actuels en remontant aux origines antiques et de réfléchir sur leur permanence, leurs transformations et leurs émergences. Il s'appuie sur un manuel idoine qui fait la part belle à l'archéologie romande et au plurilinguisme³².
- 23 Dans le canton de Genève, tous les élèves suivent en 9^e année le cours *Langue et culture latines*, offrant, durant une à deux périodes par semaine, une culture générale classique permettant de saisir l'influence de l'Antiquité gréco-latine sur le bassin méditerranéen et les langues. Il s'appuie lui aussi sur un manuel idoine³³.

4.1.2. Tessin

- 24 Dans le canton du Tessin, le latin est enseigné durant les deux dernières années du S1 à raison de 2, puis 4 périodes.
- 25 Le PE aborde trois domaines à part égale : 1) la langue et son évolution dans les langues romanes, 2) les textes et l'histoire littéraires, 3) l'histoire, la culture et la société romaines.
- 26 Les enseignants, ayant le libre choix du manuel, se mettent d'accord au sein d'un même établissement.

4.1.3. Suisse alémanique

- 27 Il convient de distinguer le S1 en tant que Cycle 3 de l'école obligatoire, d'une durée de 3 ans, du S1 intégré dans le S2, dont il sera question plus bas (cf. *infra*).
- 28 Comme il a été dit, les vingt-et-un cantons suisses-allemands (ou la partie germanophone des cantons multilingues³⁴) ont adopté en 2014 un PE cadre, le Lehrplan 21 (L21)³⁵, divisé en huit domaines, dont celui des Langues : allemand, français, anglais, puis italien et latin, l'enseignement de deux derniers relevant des cantons. Seuls cinq proposent un enseignement de latin indépendant du S2 : Argovie, Appenzell Rhodes Intérieures, Appenzell Rhodes Extérieures, Fribourg et Saint Gall, durant les trois années du S1³⁶. Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Glaris offrent des cours de sensibilisation (cf. *infra*).
- 29 Les PE cantonaux déclinent le PE de latin du L21³⁷, centré sur les compétences langagières de base du CECR (écouter, lire, parler, écrire) et sur deux domaines, focalisant l'un sur les liens entre les langues, l'autre sur ceux entre les cultures.
- 30 Les établissements ont le libre choix du manuel.
- 31 Les élèves de 10^e et 11^e année de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville doivent choisir entre deux options, *Lingua mit Italienisch* ou *Lingua mit Latein*. Cette dernière, d'une durée de

deux périodes hebdomadaires, enseigne le latin selon les principes de la didactique intégrative des langues ; appuyée sur un manuel rédigé pour ce cours³⁸ et accordant une large place à des sites romains suisses, elle vise à introduire les élèves à la langue et la culture latines.

- 32 Dans le canton de Glaris, le cours *Kultur und Sprache der Antike*, 2 périodes en 7^e³⁹ et une en 8^e année, invite les élèves à examiner les origines antiques de faits culturels et linguistiques modernes. Le cours ne dispose pas de manuel propre⁴⁰.
- 33 Si on considère l'enseignement du latin au niveau du S1, on peut constater d'une part que les divers PE cadres mettent l'accent sur les mêmes axes (langue, littérature et lien avec le quotidien des élèves) et d'autre part qu'en ce qui concerne les manuels, s'ils sont idoines en Suisse romande, ceux qui sont utilisés en Suisse alémanique proviennent d'Allemagne et ceux qui sont utilisés au Tessin d'Italie, ce qui correspond à une remarque de R. Hofstetter (cf. *supra*). Par ailleurs, aux niveaux de la région linguistique et des cantons, l'organisation de l'enseignement est davantage harmonisée en Suisse romande, les établissements et les enseignants suisses-allemands étant plus autonomes.

4.1. Secondaire 2 (S2)

- 34 Le plan d'études cadre du S2 est actuellement en révision, comme nous l'avons vu. Même si certains changements sont appelés à être introduits, concernant notamment le poids accordé aux compétences transversales et à l'interdisciplinarité, il ne devrait pas y avoir de modifications profondes par rapport à l'éventail de disciplines enseignées ni au niveau d'exigences, fixés par l'ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM). En ce qui concerne les disciplines, les cantons jouissent d'une certaine autonomie qui s'exprime notamment dans l'offre – ou non – de quelques-unes d'entre elles, dont le latin.
- 35 Durant le cursus gymnasial, trois langues sont ainsi obligatoires : la langue de scolarisation (français, italien, allemand, selon la région linguistique), une deuxième langue nationale (italien, allemand, français) et une troisième langue (italien, allemand, français, anglais, latin, grec, tout gymnase devant proposer un cours d'anglais).
- 36 On peut choisir le latin comme option spécifique (OS), à dotation horaire élevée (4 périodes pendant 3 ou 4 ans), en concurrence avec des cours d'autres langues, de sciences, d'art, d'économie, de droit, de psychologie ; ou comme discipline fondamentale (DF), à dotation horaire moins élevée (3 périodes pendant 3 ou 4 ans), en concurrence généralement avec l'anglais ; ou encore comme branche facultative (petite dotation horaire, note non révélatrice pour le certificat de maturité).

4.1.1. Suisse romande

- 37 Tous les cantons romands⁴¹ proposent le latin au niveau du S2. Sauf la partie francophone de Berne, où on ne peut le choisir que comme DF, tous l'offrent comme OS, Vaud⁴², Fribourg⁴³ et Genève aussi comme DF. Pour choisir le latin au S2, l'élève doit l'avoir appris au S1.
- 38 Les PE cantonaux et ceux des établissements, qui tous déclinent le PE fédéral (en révision), visent notamment les finalités suivantes : acquérir des connaissances linguistiques suffisantes pour lire les textes fondateurs en langue originale, établir un

dialogue entre l'Antiquité et le monde contemporain pour mieux comprendre celui-ci, affiner sa maîtrise du français et accéder plus facilement aux autres langues européennes.

- 39 Tant qu'il s'agit de l'apprentissage de la langue, la plupart des établissements reprennent le manuel utilisé au S1 ; les corpus de textes sont généralement conçus par les enseignants.

4.1.2. Tessin

- 40 Le Tessin propose le latin durant les quatre années de la Scuola Media Superiore, avec une dotation élevée (4+4+4+4 pour l'OS ; 4+3+3+3 pour la DF).
- 41 Les finalités des PE se situent dans la continuité de celles du S1, lecture et traduction de textes se trouvant au centre de l'enseignement.
- 42 Les établissements ont le libre choix du manuel⁴⁴.

4.1.3. Suisse alémanique

- 43 Dans plusieurs cantons suisses-allemands, on ne peut apprendre le latin qu'au niveau du S2 ; dans ceux où le S1 est intégré au S2, on ne peut suivre le cours de latin que si on se destine aux études gymnasiales. Dans ceux où il est enseigné au S1 indépendamment du S2 (cf. *supra*), l'élève doit avoir suivi ce cours pour pouvoir le choisir au S2.
- 44 Au S2⁴⁵, les cours de latin sont dispensés soit seulement en tant qu'OS (comme Appenzell Rhodes-Intérieures), soit en tant que DF ou OS (comme Bâle-Ville, Soleure ou Zurich), soit encore seulement en tant que DF (par exemple Glaris), alors qu'ils ont été bannis des PE de quelques cantons (tels Uri et Obwald).
- 45 Les PE, propres à chaque établissement, préparent à l'obtention du petit ou du grand *Latinum*⁴⁶, un examen de latin répandu dans le monde germanophone et évaluant les connaissances linguistiques et la capacité à traduire.
- 46 Les enseignants ont le libre choix du manuel⁴⁷, recourant aussi à des corpus personnels.

5. Formation des enseignants

- 47 Dans la plupart des cantons, la formation des enseignants est assurée par les Hautes écoles pédagogiques (HEP), qui « relèvent du domaine de compétence des cantons et sont soumises aux réglementations cantonales et intercantionales. Outre la formation et la recherche et développement, les HEP proposent également des offres de formation continue et de formation complémentaire »⁴⁸. La plupart des cantons possèdent une HEP, certains se regroupant au sein d'une même institution⁴⁹. Dans le canton de Genève, les enseignants sont formés à l'Institut universitaire de formation des enseignants-es (IUFE)⁵⁰. Le titre nécessaire pour accéder à une formation en HEP dépend de la filière choisie : la maturité gymnasiale pour la filière primaire, un bachelor universitaire pour le S1, un master universitaire pour le S2, dans la/les branches que l'on veut enseigner.
- 48 Comme toute formation professionnelle, la formation à l'enseignement est une formation duale : tout en suivant des cours de sciences de l'éducation et de didactique disciplinaire en HEP, les enseignants en formation assurent aussi un enseignement à

l'école, soit aux côtés d'un enseignant-mentor qui leur confie de plus en plus les cours, soit en autonomie et sous la supervision d'un enseignant-mentor qui vient leur rendre visite. Des formateurs de la HEP, généralistes et didacticiens, viennent aussi assister aux cours dispensés par les enseignants en formation.

- 49 Un diplôme d'enseignement pour le degré concerné sanctionne la fin des études en HEP. La reconnaissance cantonale des diplômes d'enseignement est réglementée par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)⁵¹. Si les diplômes d'enseignement pour l'école infantine et le degré primaire émanant des diverses HEP et l'IUFE sont actuellement reconnus au niveau national par la CDIP, il n'en va pas de même pour les degrés S1 et S2 : selon l'institution dans laquelle on s'est formé, il faut réaliser une formation complémentaire si on veut enseigner dans un autre canton.
- 50 La formation des enseignants de latin diffère selon les cantons, la didactique du latin n'étant pas présente dans toutes les HEP.
- 51 En Suisse romande, si la formation est coordonnée au niveau de la région linguistique – les futurs enseignants de latin de Genève, Vaud, Jura, Berne francophone, Neuchâtel et Valais sont regroupés pour suivre ensemble la didactique tour à tour dans leurs Institutions de formation respectives –, les conditions d'accès et les diplômes obtenus varient selon les cantons, Vaud et Valais séparant les filières S1 et S2, Genève les regroupant, Berne francophone, Jura et Neuchâtel proposant les deux variantes (diplôme S1 ou S2 ou S1+S2). Ainsi, un enseignant formé en latin S2 en Valais devra donc réaliser un complément s'il veut enseigner au S1 vaudois. La formation didactique dure deux semestres ; la durée totale de la formation à l'enseignement varie d'une institution à une autre.
- 52 En Suisse alémanique, le paysage est très diversifié : alors que la HEP Fachhochschule Nordwestschweiz (qui regroupe Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure et Argovie) propose des cours de didactique pour le latin au S1 et au S2, tout comme la HEP de Berne, la formation des enseignants de latin de Zurich est du ressort de l'Université de Zurich. Les conditions d'admission (bachelor universitaire pour le S1, master universitaire pour le S2) et les (non)-possibilités de mobilité sont les mêmes qu'en Suisse romande.

6. Défis

- 53 Les pages précédentes ont clairement montré que, certes, l'enseignement du latin perdure dans les écoles en Suisse et se porte plutôt bien en Suisse romande et au Tessin, mais aussi qu'il doit affronter un certain nombre de défis.
- 54 Comme dans les pays voisins, l'évolution que traverse la société durant la seconde moitié du xx^e siècle se répercute sur l'enseignement⁵², tant au niveau de la scolarité obligatoire et postobligatoire qu'à celui de l'université. Comme nous l'avons vu, le latin étant de plus en plus marginalisé dans la société, le nombre d'années et de périodes dévolues à son enseignement scolaire diminue, tout comme son statut (passant d'obligatoire à facultatif) et, par conséquent, le nombre d'élèves⁵³ ; diverses refontes des PE au S1 et au S2 ont renforcé la dotation horaire de certaines branches ou en ont introduit d'autres, comme le numérique, assez souvent au détriment du latin ; de plus en plus d'études universitaires peuvent être entreprises sans connaissances préalables

en latin – même si la plupart des universités exigent encore des prérequis en latin (ou grec) pour les études de langues, de littérature, d'histoire notamment⁵⁴.

- 55 Pour relever ces défis, les divers acteurs de l'enseignement du latin, que ce soit au S1, au S2, à la HEP ou à l'université, explorent des pistes parfois surprenantes et recourent à de nombreuses actions de promotion.

7. Actions de promotion et pistes prometteuses

- 56 Nous l'avons vu, plusieurs cantons ont mis en place des cours de sensibilisation, dotés de manuels rédigés spécifiquement pour eux. Ces cours, dispensés à un large public-cible, montrent aux élèves les nombreux liens entre leur quotidien et l'Antiquité, entre la discipline scolaire « latin » et les autres branches, notamment linguistiques, et participent par là à l'éducation au plurilinguisme, qui est un des objectifs de l'école suisse⁵⁵.
- 57 Dans les régions linguistiques, les PE du S1 ont été récemment adaptés à l'évolution de l'école et de la société et ceux du S2 sont en voie d'adaptation. Ces nouveaux PE veillent à établir davantage de liens avec d'autres branches linguistiques et littéraires et à faire émerger les liens et permanences avec le *hic et nunc*. Les manuels, nouvellement créés dans plusieurs cantons pour permettre la mise en œuvre des nouveaux PE, insistent sur ces mêmes éléments⁵⁶.
- 58 Souvent, de nouveaux PE et de nouveaux manuels appellent de nouvelles méthodes, puisées notamment dans le numérique, y compris l'intelligence artificielle, et le latin oral. Aussi peut-on citer un projet de recherche de la HEP Vaud, consistant à faire travailler les élèves avec des textes latins générés par l'intelligence artificielle⁵⁷, tout comme l'intégration sporadique dans les cours de moments de latin oral ou oralisé, notamment dans le cadre de petites mises en scène⁵⁸; à la Kantonsschule de Soleure, deux enseignants dispensent leurs cours essentiellement en latin et demandent à leurs élèves de converser en latin, à l'instar des cours de langues vivantes⁵⁹.
- 59 À côté de sorties culturelles au théâtre ou sur des sites archéologiques, on peut aussi citer d'autres pratiques innovantes consistant dans des échanges entre élèves latinistes d'établissements et cantons différents ou encore dans l'enseignement par les pairs⁶⁰.
- 60 Selon les cantons, les enseignants se voient proposer une riche offre de formation continue académique et didactique, dispensées par les universités et les HEP, souvent en collaboration.
- 61 Dans de nombreux cantons, les élèves peuvent gagner un concours avec leur travail de maturité⁶¹, si celui-ci traite d'un sujet en lien avec l'Antiquité. Ainsi, le Prix Josef-Delz⁶² distingue depuis 2007 au niveau de la Suisse les meilleurs travaux de maturité en lien avec le latin; le *Certamen Helveticum* récompense tous les deux ans depuis 2013 le meilleur essai rédigé par un élève de S2 sur un sujet donné lié à l'Antiquité; depuis 2021, le Prix du musée romain de Lausanne-Vidy est décerné au meilleur travail de maturité vaudois lié à l'Antiquité. Dans de nombreux autres cantons, des institutions privées octroient des prix à des travaux en lien avec l'Antiquité, notamment au meilleur travail de maturité.
- 62 Outre les festivals organisés par les sites archéologiques tels Augusta Raurica, Martigny, Avenches, Nyon et s'adressant à un vaste public, il existe aussi d'autres événements culturels centrés sur les écoles et destinés à un public scolaire, si possible

intergénérationnel et intercantonal. Ainsi, dans le cadre du *IXber, Lateinischer Kulturmonat St. Gallen*⁶³, qui existe depuis 2007, diverses manifestations sont organisées annuellement dans le canton de St. Gall pendant le mois de novembre montrant le latin et la Suisse orientale latine sous un nouveau visage ; le *Schweizerischer Lateintag*⁶⁴, organisé tous les deux ans dans le canton d'Argovie depuis 2008, s'adresse aux élèves de toutes les régions linguistiques et vise à promouvoir l'image et l'enseignement du latin par le biais de nombreuses conférences et ateliers en allemand, français et italien. Chaque année, de nombreuses classes, surtout en Suisse romande, participent au Festival Européen latin-grec par le biais de la lecture publique participative⁶⁵. Ces initiatives, étant rarement institutionnalisées, demandent beaucoup d'engagement de la part de ceux qui les portent, la plupart du temps des enseignants. Généralement, ceux-ci sont organisés en associations cantonales ; ils le sont aussi au niveau de la Suisse au sein de l'Association suisse des philologues classiques – *Schweizerischer Altphilologenverband* – *Associazione svizzera dei filologi classici*⁶⁶, association membre d'Euroclassica⁶⁷.

- 63 Parfois aussi, les instances politiques cantonales promeuvent l'Antiquité. Ainsi, dans le canton de Vaud, l'enseignement du latin et du grec bénéficie-t-il de 2021 à 2025 au moins d'un Plan d'action pour la valorisation des langues anciennes. Celui-ci comprend plusieurs axes visant à assurer l'ouverture de classes et à renforcer l'attractivité de l'apprentissage des langues anciennes entre autres par le biais de diverses mesures, dont un concours cantonal bisannuel de langues anciennes au S1.

Conclusion

- 64 La devise de la Suisse, évoquée dans l'introduction, sa formulation latine, le nom latin de la Confédération helvétique que rappelle le CH qui orne les voitures et qui termine les adresses électroniques suisses reflètent chacun l'essence même de la constitution de ce pays, à savoir l'équité entre tous. Ainsi, pour éviter de privilégier une langue nationale, une communauté linguistique par rapport aux autres, on utilise la *lingua franca* qu'est le latin. Ce même souci d'équité s'exprime dans l'attention accordée à l'implication de chaque acteur, quel que soit le domaine de la vie publique. Aussi la Confédération n'est-elle pas seule à forger les plans d'études : les cantons (parfois même les établissements) et les régions linguistiques disposent d'une grande marge de manœuvre, ce qui rend le paysage scolaire très hétérogène. Cette diversité, justement, favorise certainement le maintien de l'enseignement du latin dans de nombreux cantons et même, par endroit, sa santé relativement bonne, puisqu'elle lui permet de s'adapter aux nouveaux contextes et de s'y couler, discipline importante et indépendante autrefois, plus faible aujourd'hui mais incorporée dans un tissu de branches d'où on ne peut l'extraire aisément. Ainsi, la source qu'il représente grossit à présent rapidement grâce à de nombreux confluent et parvient à toujours se frayer un chemin en s'adaptant sans cesse à cet environnement continuellement remodelé.

BIBLIOGRAPHIE

- AGOCs M., BAUD M., DURUSSEL V., KOLDE A., MARÉCHAUX S. & RAPIN A. 2012-2014, *Latin Forum 9^e-11^e*, Lausanne, État de Vaud-DFJC-DGEO.
- ALVAREZ J.-B., BLANC S., MIÉVILLE M. & SIMON N. 2022a, *Monstrum*, Genève, Service enseignement et évaluation.
- ALVAREZ J.-B., BLANC S., BORGEAUD T., METRY PERONE E., MIEVILLE M., SIMON- SERAMONDI N., MARIN Fr. & NICOLÒ V. 2022b, *MAXIMVS, Latin 10^e*, Genève, Service enseignement et évaluation.
- ALVAREZ J.-B., BLANC S., BORGEAUD T., METRY PERONE E., MIEVILLE M., SIMON- SERAMONDI N., MARIN Fr. & NICOLÒ V. 2021-2023, *VERGILIVS, TACITVS, PLAVTVS*. Genève, Service enseignement et évaluation.
- CAVALERI D. 2022, « L'enseignement du latin à l'aube de l'intelligence artificielle », *Bulletin SAV-ASPC-ASFC* 100, p. 5-20.
- CDIP & DEFR 2019, *Évolution de La maturité gymnasiale. Rapport établi par le groupe de pilotage dans le cadre du mandat de la CDIP et du DEFR du 6 septembre 2018 « Évolution de la maturité gymnasiale : mandat pour un état des lieux sur les textes de référence »*, Berne, CDIP/SBFI.
- CHERVEL A. 1988, « L'histoire des disciplines scolaires. Réflexions sur un domaine de recherche », *Histoire de l'éducation* 38, p. 59-119, DOI : 10.3406/hedu.1988.1593.
- CRIBLEZ L. 2016, « Que sont censés apprendre les élèves en Suisse ? », *Revue internationale d'éducation de Sèvres* [En ligne] 73, décembre 2016, p. 119-128, trad. S. Herold ; mis en ligne le 01 décembre 2018, consulté le 3 septembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ries/5628> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ries.5628>.
- DELL'ORO Fr. & KOLDE A. 2020, « Le défi des langues anciennes à l'oral dans les écoles de Suisse romande », dans Fr. DELL'ORO (dir.), *Méthodes et modèles de l'apprentissage des langues anciennes, vivantes et construites, hier et aujourd'hui, Cahiers du CLSL* 62, 2020, Université de Lausanne, p. 67-100.
- FIDANZA C. & KOLDE A. 2017, *NEoLCA, Langues et cultures de l'Antiquité, 9^e année-10^e année*, Neuchâtel, SEO.
- HOFSTETTER R. 2012, « La Suisse et l'enseignement aux XIX^e-XX^e siècles. Le prototype d'une 'fédération d'États enseignants' ? », *Histoire de l'éducation* 134, p. 59-80, <https://journals.openedition.org/histoire-education/2499>.
- JUNG B. & KREBS D. 2021, « LATINE DOCERE – Pilotversuch mit dem Lehrmittel LINGUA LATINA PER SE ILLUSTRATA an der Kantonsschule Solothurn », *Bulletin SAV-ASPC-ASFC* 98, p. 5-17.
- JUNG B. 2021, « Loquimur et scribimus, quo melius legamus : Latine docere am Gymnasium », *Bulletin SAV-ASPC-ASFC* 98, p. 18-23.
- KOLDE A. & MARGONIS-PASINETTI R. 2019, « Quid du rôle du latin dans l'intercompréhension ? Quelques réflexions en atelier », dans I. LORINCZ (dir.), *Pour une éducation langagière plurilingue, inclusive et éthique. Towards an inclusive, ethical and plurilingual language education*. Győr, Universitas-Győr Nonprofit Kft, p. 109-117.

KOLDE A. 2020, « Le latin et les autres langues. Évolution de l'enseignement du latin, entre plans d'études et moyens d'enseignement », *Bulletin suisse de linguistique appliquée* 112, p. 139-160.

KOLDE A. 2022, « Compétence plurilingue pluriculturelle et langues anciennes ? », *Forumlecture* 2022, 2, https://www.forumlecture.ch/sysModules/obxLeseforum/Artikel/768/2022_2_fr_kolde.pdf.

KOLDE A. & FIDANZA C. 2023, « La lecture d'une inscription romaine – une communication diachronique », *Babylonia*, <https://babylonia.online/index.php/babylonia/article/view/289>.

MÜLLER M., GUTIERREZ R., NETTI A. & WESSELMANN K. 2015-2017, *Aurea Bulla 1-3*, Basel, Verlag Basel Landschaft.

ØRBERG H. H. 2013, *Lingua latina per se illustrata*, Montella, Edizioni Accademia Vivarium Novum.

TANTUCCI V., RONCORONI A., CAPPELLETTO P., GALEOTTO G. & SADA E. 2020, *Il Tantucci plus*. vol. 1-3, Milano, Feltrinelli, (2015).

UTZ Cl. & KAMMERER A. 2014, *Prima brevis*, Bamberg, Buchner Verlag.

VOELKE G. 2018, « L'enseignement du latin du XIX^e au XXI^e siècle dans le canton de Vaud – Comptendu », *Bulletin SAV-ASPC-ASFC* 91, p. 5-17.

WAQUET F. 1998, *Le latin ou l'empire d'un signe. XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Albin Michel.

NOTES

1. [https://www.swissinfo.ch/fre/culture/blog-du-mus %C3%A9-national-suisse_unus-pro-omnibus--omnes-pro-uno/45761996](https://www.swissinfo.ch/fre/culture/blog-du-mus-%C3%A9-national-suisse_unus-pro-omnibus--omnes-pro-uno/45761996)
2. https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_devises_nationales
3. HOFSTETTER (2012 : § 32).
4. HOFSTETTER (2012 : § 29-30).
5. Cantons francophones : Genève, Vaud, Neuchâtel, Jura ; cantons germanophones : Uri, Schwytz, Obwald, Nidwald, Lucerne, Zurich, Glaris, Zoug, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Saint-Gall, Argovie et Thurgovie ; canton italophone : Tessin ; cantons multilingues : Valais (allemand et français), Berne (allemand et français), Fribourg (allemand et français), Grisons (allemand, romanche et italien).
6. <https://portail.ciip.ch/per/pages/presentation-generale>
7. Cf. *infra* pour plus de détails concernant ces différents plans d'études.
8. <https://www4.ti.ch/decs/ds/cosa-facciamo/piano-di-studio-della-scuola-dellobbbligo>
9. CRIBLEZ (2016 : 124).
10. L'école de maturité porte divers noms selon les cantons : en Suisse romande : « Collège » à Fribourg francophone et Genève, « Gymnase » dans les cantons de Vaud et de Berne francophone, « Lycée » dans le Jura, à Neuchâtel, en Valais ; au Tessin : « Liceo » ; en Suisse alémanique : « Gymnasium » par exemple à Bâle-Campagne et Bâle-Ville, Berne germanophone, « Kantonsschule » par exemple à Soleure et Zurich.
11. CDIP&DEFR (2019 : 10).
12. CDIP&DEFR (2019 : 12 et 33).
13. <https://www.edk.ch/fr/la-cdip/actualites/090421>
14. WAQUET (1998).
15. http://philologia.ch/wordpress/wp-content/uploads/2022/05/Bulletin_91.pdf

16. VOELKE (2018 : 14) ; par *ranking* l'auteure désigne le classement des disciplines scolaires de la plus importante à la moins importante.
17. Des quatre langues nationales de la Suisse – le français en Suisse romande, l'allemand en Suisse alémanique, l'italien dans le canton du Tessin et une partie des Grisons et le romanche dans le canton des Grisons – les trois premières sont considérées comme officielles.
18. Cf. *infra*.
19. VOELKE (2018 : 15).
20. VOELKE (2018 : 15).
21. CDIP&DEFR (2019 : 14).
22. Maturité type A (latin-grec, langues anciennes – humanités), B (latin-anglais, langues anciennes – humanités) et C (scientifique, mathématiques – sciences naturelles). En 1972 s'ajoutent deux autres types de maturité : D (langues modernes) et E (orientation économique).
23. CDIP&DEFR (2019 : 16).
24. <https://www.ciip.ch/Plans-detudes-romands/Plan-detudes-romand-scolarite-obligatoire-PER/Plan-detudes-romand-PER>
25. Berne francophone, Fribourg francophone, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais francophone, Vaud.
26. À Fribourg, il est obligatoire en 9^e année en voie pré-gymnasiale.
27. Neuchâtel : option Langues Anciennes en 11^e année : 4 périodes partagées entre grec et latin. Vaud : trois ans de latin à 4 périodes. Cf. https://www.irdp.ch/data/secure/2601/document/16latin_et_grec_cycle_3_1617.pdf pour les grilles horaires du latin et du grec dans les cantons romands et le Tessin, en 2016-2017.
28. <https://portail.ciip.ch/per/disciplines/4>
29. Ces deux composantes permettent des ouvertures vers la didactique intégrée des langues.
30. AGOCS & *alii* (2012-2014).
31. Pour la première année de latin, en 10^e : ALVAREZ *et alii* (2022b) ; pour la deuxième année de latin, en 11^e : ALVAREZ *et alii* (2021-2023).
32. FIDANZA & KOLDE (2017).
33. ALVAREZ & *alii* (2022a) ; dans le canton de Genève, les élèves de 9^e année ne sont pas orientés dans diverses filières selon leur niveau scolaire ou leurs intérêts, mais répartis entre trois regroupements, selon leur niveau ; le regroupement le plus faible suit le cours LCL durant une période hebdomadaire, le plus fort durant deux périodes hebdomadaires.
34. À savoir : Argovie, Appenzell Rhodes Extérieures, Appenzell Rhodes Intérieures, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne germanophone, Fribourg germanophone, Glaris, Grisons, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schaffhouse, Schwytz, Soleure, Saint-Gall, Thurgovie, Uri, Valais, Zug, Zurich – et la principauté du Lichtenstein, dont il ne sera pas question ici.
35. <https://www.lehrplan21.ch>
36. La dotation horaire n'est pas déterminée.
37. <https://v-fe.lehrplan.ch/index.php?code=b|1|45>
38. MÜLLER & *alii* (2015-2017).
39. En Suisse alémanique, dans les cantons comme Glaris, où le S1 pré-gymnasial est intégré dans le S2 voie gymnasiale, la numérotation des années scolaires n'inclut pas les années d'école enfantine : le 7^e degré correspond au 9^e degré en Suisse romande.
40. Pour le plan d'études : https://www.kanti-glarus.ch/public/upload/assets/26359/Lehrplan_Untergymnasium_SN_FIN_19_02_2020.pdf?fp=1
41. Durée du gymnase : Vaud, Neuchâtel, Jura et Berne : 3 ans ; Genève et Fribourg, 4 ; Valais, 5, la 1^{ère} étant la dernière année du S1 – les élèves valaisans ne doivent donc pas rester à l'école une année de plus que les Genevois ou les Fribourgeois, même si les élèves de ces trois cantons fréquentent le S2 une année de plus que ceux de Vaud, Neuchâtel, Jura et Berne francophone.

Dans le cadre de la réforme actuelle du gymnase, sa durée sera sans doute uniformisée à 4 ans dans toute la Suisse.

42. DF = Langue 3 dans les cantons de Vaud et du Tessin.
43. Avec la même dotation horaire (3 périodes) durant les deux premières années.
44. Généralement TANTUCCI & alii, (2020, 2015) ou ØRBERG (2013).
45. Actuellement, on distingue le Kurzzeitgymnasium (4 années : la dernière du S1 et les trois du S2, la numérotation des degrés allant de 1 à 4) du Langzeitgymnasium (6 années : les trois du S1 et les trois du S2, la numérotation des degrés allant de 1 à 6).
46. Le *Latinum Helveticum* est la version suisse du *Latinum* : cf. <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/maturite/maturite-gymnasiale/latinum-helveticum.html>
47. P. ex. UTZ & KAMMERER 2014.
48. <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/he/hautes-ecoles/hautes-ecoles-cantoniales/hes-hep.html>
49. <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/he/hautes-ecoles/hautes-ecoles-cantoniales/hes-hep.html>
50. <https://www.unige.ch/iufe/>
51. <https://www.edk.ch/fr/la-cdip>
52. CHERVEL (1988 : 65).
53. Il est impossible d'obtenir des chiffres sur le nombre d'élèves, que ce soit au S1 ou au S2.
54. Les branches pour lesquelles des connaissances de latin sont requises diffèrent bien sûr d'une université à l'autre.
55. Cf. p.ex. KOLDE & MARGONIS-PASINETTI (2019) ou KOLDE (2022).
56. Cf. KOLDE (2020), relatif à l'évolution des plans d'études et des manuels.
57. <https://latin-ia.hepl.ch/> ; cf. aussi CAVALERI (2022).
58. Cf. DELL'ORO & KOLDE (2020).
59. Cf. JUNG & KREBS (2021) et JUNG (2021).
60. Cf. KOLDE & FIDANZA (2023).
61. L'avant-dernière année de ses études gymnasiales, chaque élève doit réaliser un travail de recherche ou de création, sur un sujet de son choix et sous la supervision d'un mentor.
62. <https://latinistik.philhist.unibas.ch/de/fachbereich/josefdelz/>
63. https://ixber.ch/?page_id=37
64. <https://www.lateintag.ch/index.html>
65. <http://festival-latingrec.eu>
66. <http://philologia.ch/wordpress/fr/>
67. <https://www.euroclassica.eu/>

RÉSUMÉS

Cet article présente le système éducatif suisse avant de se focaliser sur l'enseignement du latin ; il décrit aussi des défis à relever, tout comme des actions de promotion et des pistes prometteuses.

This article presents the Swiss education system before focusing on the teaching of Latin; it also describes the challenges to be met, as well as promotional actions and promising leads.

INDEX

Mots-clés : école obligatoire, école postobligatoire, enseignement, latin, Suisse

Keywords : compulsory school, Latin, post-compulsory school, Switzerland, teaching

AUTEUR

ANTJE KOLDE

Haute école pédagogique du canton de Vaud (Suisse)

Professeure en didactique du latin et du grec.

Lecture de textes en cours de latin et de grec et rôle du latin et du grec dans l'éducation au plurilinguisme. Kolde A. 2022, « Dans la peau d'archéologues », *Babylonia* <https://babylonia.online/index.php/babylonia/article/view/267> ; Kolde A. & Fidanza C. 2023, « De

Phèdre à Maus – comment évaluer un savoir littéraire acquis par des textes latins ? », *D&D*,

Didactiques et Disciplines 1, 2, p. 164-175, <https://revues.imist.ma/index.php/Didactiques-et-Disciplines/article/view/41223>